

***Procès-verbal du Conseil Municipal  
Séance du LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025 à 18h30  
en mairie de Mondragon***

Sous la Présidence de Christian PEYRON, Maire de Mondragon, en mairie.

*Messieurs : SANCHEZ B – LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P – AIME N – TRUC Y – MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER MA – BERNARD J – BALBI F – VICENTE V – DEPEYRE A – ROS C – GILLET N – GARCIA A – RIGGIO B – LLORETS S*

*Procurations : MARSEILLE P à SANCHEZ B – ROMANINI B à LEBEGUE J – MARCHAND A à MARCHAND G – COTTIN C à ALTIER MA*

Absents excusés: CASTELAS M – BLANC D

Arrivée de Mme GARCIA à 18h03.

**1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Patrice CHARLES se porte candidat. Il est élu à l'unanimité.

23 votes pour.

**2/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

23 votes pour.

**3/DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

La décision modificative n°2 au budget de la commune est approuvée à l'unanimité.

22 votes pour.

1 abstention.

Arrivée de Mme GARCIA qui prend part au vote à la prochaine question.

**4/ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Les titres s'élevant à 1 812.65 € sont admis en non-valeur à la majorité.

22 votes pour.

2 votes contre.

## **5/ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Les titres s'élevant à 23 019,00 € sont admis en non-valeur de créances dites éteintes à la majorité.

M. MAUCCI demande pourquoi une ligne de provisions pour risques et charges n'a pas été réalisée pour éviter l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BLAZY. Elle explique que la ligne de provisions est déterminée par des seuils fixés par le Trésor Public et que la mise en œuvre de cette ligne de provisions ne se substitue pas à l'admission en non-valeur. Dans ce cas précis, on parle d'une créance éteinte, ce qui veut dire que le jugement de clôture judiciaire (article 643-11 du code du commerce et article L332-9 du code de la consommation) a acté l'insuffisance d'actif pour le recouvrement.

21 pour.

3 contre.

## **6/AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE À LA COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE ET LA COMMUNE DE MONDRAGON DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DU SITE DE L'ÎLE VIEILLE**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

L'avenant n°2 à la convention de gestion relative à la coopération entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la commune dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du site de l'île vieille est approuvé à l'unanimité.

24 pour.

## **7/DEMANDE DE RECONDUCTION POUR L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LA SÉNIORIALE**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter la demande de reconduction de la demande de DSIL au titre de l'année 2026 à hauteur de 28.98% soit 800 000.00 €.

24 pour.

## **8/ENTREPRISE RETENUE POUR LA MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES COFFRETS ÉLECTRIQUES**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Il est approuvé à l'unanimité de retenir l'entreprise INEO RÉSEAU SUD implantée à Pont-Saint-Esprit pour assurer le marché de maintenance du réseau d'éclairage public et des coffrets forains pour un montant de 26 318€.

23 votes pour.

1 abstention.

**9/ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE À BON DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Il est approuvé à l'unanimité de retenir le groupement TPR/RAMPA pour assurer l'accord cadre à bon de commande pour les travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement collectif.

23 votes pour.

1 abstention.

**10/APPLICATION DU COEFFICIENT DE MODULATION AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Il est approuvé à l'unanimité d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » afin de permettre son application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sa correcte imputation sur les factures. Le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » sera fixé à 0.027 €/m<sup>3</sup>.

24 votes pour.

**11/CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LES VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2026 AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Il est approuvé à l'unanimité de créer 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet du 16 février 2026 au 27 février 2026 et 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet du 13 avril 2026 au 24 avril 2026.

24 votes pour.

**12/MISE EN PLACE D'UN CONTRAT-GROUPE EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AGENTS À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Il est approuvé à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/01/2026 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-30 du 15 novembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Mme GARCIA demande si l'ensemble des agents sont aujourd'hui couverts par une mutuelle. Il est répondu que le fonctionnaire titulaire ne dispose pas d'un dispositif collectif comme le secteur privé et n'est donc pas dans l'obligation de souscrire une complémentaire santé, mais celle-ci est vivement recommandée.

Les tarifs sont :

ACTIFS	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Cotisation mensuelle TTC			
Agent	30.78€	64.07€	76.41€
Duo	59.25€	123.26€	147.30€
Famille	78.42€	163.98€	198.34€

RETRAITÉS	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Cotisation mensuelle TTC			
Agent	57.62€	100.60€	119.97€
Duo	110.89€	193.68€	231.25€
Famille	146.78€	257.45€	311.39€

24 votes pour.

**13/PASSAGE D'UN AGENT À TEMPS PARTIEL À TEMPS COMPLET**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Il est approuvé à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

24 votes pour.

**14/CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Il est approuvé à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint animation principal 1<sup>ère</sup> classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

24 votes pour.

**15/CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°2649  
D'UNE SURFACE DE 2066 M<sup>2</sup> SITUÉE QUARTIER PEYRAFEUX**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Il est approuvé à la majorité de céder à M. B la partie de la parcelle cadastrée section B n°2649 d'une superficie de 2066 m<sup>2</sup> située quartier Peyrafeux au prix de 8 000 €. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

M.MAUCCI regrette que cette cession puisse être réalisée dans la mesure où cet espace est utilisé depuis 2021 comme stationnement et se situe tout proche du cimetière.

23 votes pour.

1 vote contre.

**16/CONVENTION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME  
AVEC SOLIHA POUR L'ANNÉE 2026**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention jointe en annexe définissant la mission pour un an et les conditions financières de sa réalisation.

24 votes pour.

## **17/DÉNOMINATION DES VOIES AU SEIN DU LOTISSEMENT « LES GARRIGUES DE PATATIN »**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Il est approuvé à l'unanimité de nommer les voies internes du lotissement « Les Garrigues de Patatin », comme suit :

- Allée des Garrigues d'une longueur de 265 mètres,
- Impasse de Bel Air d'une longueur de 83 mètres,
- Montée de Patatin d'une longueur de 114 mètres,
- Impasse des Chênes Verts d'une longueur de 52 mètres.

24 votes pour.

## **18/CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « LES VIEUX DRAGONS »**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'équipements municipaux pour permettre à l'association « Les Vieux Dragons » de pratiquer leurs activités :

ASSOCIATIONS	SALLES
ASSOCIATION « LES VIEUX DRAGONS »	Stade Fauritte selon planning joint

24 votes pour.

## **19/RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UTILISATION DE LA HALLE MARTIAL OLIVIER PAR LES ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Le règlement intérieur pour les associations utilisant la Halle Martial OLIVIER est approuvé à l'unanimité.

24 votes pour.

## **20/CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Monsieur le Maire est autorisé à signer la Convention Territoriale Globale 2026/2030.

24 votes pour.

**21/RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT RHÔNE AYGUES OUVÈZE POUR L'ANNÉE 2024**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

L'assemblée a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat de l'eau potable Rhône Aygues Ouvèze pour 2024.

**22/CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE VUES ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE BAMA**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

La convention de servitude de vues entre la commune et l'entreprise BAMA est approuvée à l'unanimité.

24 votes pour.

Mme GARCIA quitte la salle.

**23/AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ ENRICHISSEMENT TECHNOLOGY POUR LE PROJET DE PATATIN**

*Rapporteur : Jean LEBEGUE*

Monsieur le Maire est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune et la société Enrichissement Technology pour le projet de Patatin.

23 votes pour.

Mme GARCIA rejoint la salle.

**24/RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA SÉNIORIALE**

*Rapporteur : Christian PEYRON*

Le règlement intérieur de fonctionnement de la séniорiale est approuvé à la majorité.

M. MAUCCI regrette de découvrir les tarifs de fonctionnement de la séniорiale par le biais de cette question inscrite au conseil municipal. Il indique avoir sollicité à plusieurs reprises Monsieur le Maire pour obtenir l'étude d'Age et Vie, le budget prévisionnel et l'étude de marché.

M. MAUCCI précise que la commune n'aurait pas donné suite à une proposition de soutien financier de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) d'un montant de 40 000€. Ce soutien était proposé dans le cadre de l'obtention du label MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées).

Il déplore une disposition du règlement intérieur stipulant qu'en cas de décès du conjoint, la personne devenue veuve doit déménager pour un logement de type studio. Enfin, M. MAUCCI indique qu'il faut compter un délai d'environ 18 mois pour que la structure atteigne son taux d'occupation maximal.

Monsieur le Maire indique que les demandes actuelles dépassent l'offre.

23 votes pour.

1 contre.

## **25/AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE DE LA MICRO-CRÈCHE LES CHÉRUBINS MERVEILLEUX**

*Rapporteur : Marie-Andrée ALTIER*

Un avis favorable a été émis à l'unanimité pour l'ouverture de la micro-crèche « Les Chérubins Merveilleux ».

24 votes pour.

## **QUESTION DIVERSE**

Question de M. MAUCCI :

- Budget prévisionnel annuel de fonctionnement et bilan prévisionnel sur les dix premières années de la Séniорiale.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel annuel de la séniорiale suivant :

En dépenses :

- Dépenses de fonctionnement liées aux fluides et matériels : 18 253€
- Dépenses liées aux animations : 10 393€
- Dépenses de personnel : 65 724€
- Intérêt d'emprunt : 57 057€

Remboursement du capital :

37 738€

Soit au total : 189 165€

En recettes :

- Recettes liées au service : 86 460€
- Recettes liées aux locations : 106 200€

Soit au total : 192 660€

Le budget sera globalement le même chaque année en tenant compte de la hausse des coûts des fluides, du personnel.....

## INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Décisions décidant de la révision de loyer d'un bien communal**

Le loyer mensuel de l'emplacement du parking collectif situé Rue Anatole France et occupé par Mme « J » est porté à 51€34 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 (loyer antérieur 50€45) - Décision n°50/2025.

Le loyer mensuel du logement situé 21 impasse du Clos Perrot et occupé par M. et Mme « B » est porté à 741€ à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 (loyer antérieur 723€) – Décision n°51/2025.

Le loyer mensuel du logement situé 116 Chemin Jean Moulin et occupé par Mme « B » est porté à 620€ à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 (loyer antérieur 605€) – Décision n°52/2025.

Le loyer mensuel du logement situé 11 Résidence Henri Fabre et occupé par Mme « C » est porté à 461€ à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 (loyer antérieur 450€) – Décision n°53/2025.

Le loyer mensuel de l'emplacement du parking collectif situé Rue Anatole France et occupé par M. « T » est porté à 49€10 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 (loyer antérieur 48€25) - Décision n°55/2025.

- **Gestion des cimetières :**

Acquisition d'une concession cinquantenaire n° 20 – Peyrafeux II en date du 17 novembre 2025 pour un montant de 400€ par Mme « B ».

- **Décisions du Maire :**

Décision 54/2025 : Bail pour l'exploitation d'équipement de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain par la Société HIVORY SAS pour une durée de 12 ans à raison d'une redevance de 11 120€.

Décision 56/2025 : Avenant n°1 au Marché 20240910 pour la construction de la senioriale concernant le lot 10 Serrurerie et métallerie – Plus-value de 2 180€82 HT soit un montant total du marché de 45 329€24 HT.

**La séance est levée à 19h45.**

Fait à MONDRAGON, le 2 décembre 2025

**Maire de Mondragon,  
Christian PEYRON.**



**Le Secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES.**



**Signature des membres présents :**

1- PEYRON Christian

2- SANCHEZ Benoît

3- ALTIER Marie-Andrée

4- MARSEILLES Patrice

5- BERNARD Josette

6- LEBEGUE Jean

7- BALBI Francette

8- MARCHAND Guy

9- MARCHAND Any

10- MAUCCI Denis

11- SABATIER Thierry

12- LLORET Suzy

13- RIGGIO Béatrice

14- ROMANINI Bruna

15- BLANC Didier

16- TRAMIER Jean-François

17- ROS Céline

18- VICENTE Virginie



19- CHARLES Patrice



20- GILLET Nadine



21- TRUC Yannick



22- AIME Nicolas



23- GARCIA Aurélie

24- CASTELAS Morgane

25- DEPEYRE Arlette



26- COTTIN Jean-Claude

